



**l'oxygène
à la source**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 18 Représentés : 1
--

**Procès-verbal
des délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 15 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à onze heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 5 mai 2023, s'est réuni au SILA sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT (à partir du point n°4), Frédérique LARDET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIAN (à partir du point n°4)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mme, MM. Fabienne GREBERT (jusqu'au point n°3), Patrick LECONTE, Didier SARDA, Gilles VIVIAN (jusqu'au point n°3), Yohann TRANCHANT

AVAIT DONNE POUVOIR

M. Patrick LECONTE à Frédérique LARDET

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

M. Anthony GRANGER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 11 étant atteint, il est procédé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (3 avril 2023)

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRES GENERALES – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES DU SILA – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

AFFAIRES GENERALES – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART, DES VOIRIES ET DES SENTIERS DU SILA – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

GRAND CYCLE DE L'EAU

GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) – AVENANT N°4 – GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX

TRAITEMENT DES DECHETS

TRAITEMENT DES DECHETS – SINERGIE – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA PLATEFORME SUD DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS SUR LE SITE DE L'UVE DE CHAVANOD – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE MÎRES – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « LES SABLES » - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « ENGLANNAZ » TRANCHE 1 – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE D'ANNECY – RUE DES MARQUISATS – REHABILITATION DES COLLECTEURS ET BRANCHEMENTS EAUX USEES – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN NTN-SNR « QUARTIER DES HIRONDELLES – VIRTUOSE » AVENUE DES HIRONDELLES A ANNECY – CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DES RESEAUX D'EAUX USEES ET PORTANT DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'EAUX USEES A LA SOCIETE SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN (PHASE 1)

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Bureau (3 avril 2023)

Le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023 est approuvé sans observation.

AFFAIRES GENERALES

112-23 / AFFAIRES GENERALES – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES DU SILA – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé du Président,

En application de la délibération n°196-19 du Bureau du 8 juillet 2019, le SILA a passé, après appel d'offres ouvert, un accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites du SILA, comme suit :

- Lot n°1 Sites télé-relevés et profilés – ENALP
- Lot n°2 Site cardisé – EDF

Ces marchés arrivent à échéance le 2 septembre 2023.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents, avec maximum, selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif pour 14 mois : 8 300 000 € HT
- Montant maximum pour 14 mois : 10 800 000 € HT

Le marché comprend également une prestation supplémentaire « Prix révisables ARENH ».

Les sites concernés sont :

- Sites C1/C2/C4 : UDEP SILOE / UDEP et STPO pour 14.8 GWH

Le prestataire devra fournir une énergie verte à hauteur de 100% de la consommation totale de l'accord-cadre.

L'accord-cadre sera passé, avec au minimum et au maximum 3 opérateurs économiques.

Il sera conclu pour une durée de 14 mois ans à compter de sa date de notification.

La conclusion des marchés subséquents interviendra selon les modalités prévues dans l'accord-cadre.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

113-23 / AFFAIRES GENERALES – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART, DES VOIRIES ET DES SENTIERS DU SILA – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé du Président,

En application de la délibération du 3 juin 2019, le SILA a passé, après consultation, un marché de travaux à bons de commandes avec la société COLAS pour les travaux d'entretien des ouvrages et des voiries du périmètre du SILA dont la voie verte.

Le marché arrive à échéance le 5 janvier 2024.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1-1° et R. 2162-1 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un accord-cadre de travaux à bons de commandes mono-attributaire, avec maximum, selon les modalités suivantes :

- Montant estimatif annuel : 150 000 € HT
(soit 600 000 € sur la durée totale du marché)
- Montant maximum annuel : 300 000 € HT
(soit 1 200 000 € HT sur la durée totale du marché)

Le marché a pour objet l'entretien des ouvrages (travaux de réfection de chaussée, reprise ponctuelle d'ouvrages, construction de faible importance, ...) et voiries liés à la voie verte et d'ouvrages, bâtiments, voiries et sentiers situés sur le périmètre du SILA dont la voie verte.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement annuellement 3 fois pour la même période.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie de procédure adaptée,
3. autoriser le Président à signer l'accord-cadre avec l'entreprise retenue, sur avis de la Commission d'appel d'offres.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

GRAND CYCLE DE L'EAU

**114-23 / GRAND CYCLE DE L'EAU – AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES DU FIER ET DU NOM
DANS LE CADRE DE LA PROTECTION CONTRE LES CRUES CENTENNALES (TRAVAUX A ET B) –
AVENANT N°4 – GROUPEMENT PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP /
SGC TRAVAUX SPECIAUX**

Exposé de Pierre BARRUCAND,

La Communauté de communes des Vallées de Thônes a passé un marché de travaux avec le groupement PERILLAT TRAVAUX PUBLICS / TCHASSAGNE / DECREMPS BTP / SGC TRAVAUX SPECIAUX, pour un montant de 2 518 749,78 € HT. Les travaux préparatoires ont eu lieu à l'automne 2021 et les travaux ont démarré en avril 2022.

La compétence Grand cycle de l'eau, comprenant la GEMAPI, a été transférée au SILA au 1^{er} janvier 2022, entraînant un transfert des marchés publics correspondants et des autorisations liées.

Un avenant n°1 au marché, approuvé par délibération n°174-22 du Bureau du 27 juin 2022, a été passé afin de modifier la clause du CCAP « Article 2 – Pièces contractuelles ».

La délibération n°253-22 du Bureau du 10 octobre 2022 a approuvé la passation d'un avenant n°2 ayant pour objet la modification de la répartition des prestations des cotraitants, ainsi que des adaptations techniques rendues nécessaires par des sujétions techniques imprévues et non prévisibles.

Un avenant n°3 a été passé, par décision n°095-23 du 21 avril 2023, pour prendre en compte la modification de la répartition des montants du marché entre les cotraitants.

Les travaux contenus dans la partie A auraient dû s'achever le 21 décembre 2022, mais une prolongation sur l'année 2023 est nécessaire pour la réalisation des prestations suivantes :

- Secteur n°4 : mise en place des pierres taillées sur le nouveau mur, fin du remblaiement, modification des blocs à diversification piscicole, remise en état des parcelles ;
- Finition de la voie verte en rive droite du Nom ;
- Fin des plantations en rive droite du Nom ;
- Criblage et réinjection des sédiments dans le Fier au niveau de la ZA de la Balme-de-Thuy.

Il convient en conséquence, par voie d'avenant n°4, de prendre en compte la prolongation du délai du marché, comme suit :

➤ Délai initial d'exécution des travaux :	11 mois
➤ Avenant n°1 :	/
➤ Avenant n°2 :	/
➤ Avenant n°3 :	/
➤ Avenant n°4 :	+ 10,5 mois
➤ Nouveau délai d'exécution des travaux :	21,5 mois

Une modification est également à prendre en compte :

- Régularisation de la mise en place des glissières béton armé qui assuraient la protection du talus de la route départementale 909 au niveau de la future voie verte (*pour mémo, la prise en charge financière est répartie à parts égales entre le SILA et la commune de Thônes*).

En conséquence, le montant du marché se décompose, par voie d'avenant n°4, comme suit :

➤ Montant initial du marché :	2 518 749,78 € HT
➤ Avenant n°1 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n°2 :	+ 42 483 € HT
➤ Avenant n°3 :	aucune incidence financière
➤ Avenant n°4 :	+ 8 797 € HT
➤ Nouveau montant du marché :	2 570 029,78 € HT

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver l'avenant n°4 présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

A la question de M. GRANGER, M. BARRUCAND précise que la passerelle piétonne a été refaite en raison de l'élargissement de la rivière ; ces travaux étant à la charge de la Communauté de communes.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

TRAITEMENT DES DECHETS

115-23 / TRAITEMENT DES DECHETS – SINERGIE – TRAVAUX D'EXTENSION DE LA PLATEFORME SUD DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS SUR LE SITE DE L'UVE DE CHAVANOD – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Guy DEMOLIS,

L'arrêté préfectoral n° PAIC-2022-0065 du 11 août 2022 portant autorisation et réglementation de l'exploitation de l'incinérateur de déchets non dangereux par le SILA sur le territoire de la commune de Chavanod impose la couverture du parc à mâchefers externe sur le site de Sinergie.

Cette couverture a pour objectif d'éviter le ruissellement des eaux pluviales sur les andains de stockage de manière à pouvoir déconnecter les effluents du réseau d'eaux usées.

L'opération comprend deux phases, conformément aux orientations validées par la Commission de traitement des déchets du 23 janvier 2023 :

- Phase 1 : réalisation de l'extension de la plateforme mâchefers sud
- Phase 2 : réalisation des travaux de couverture (prévision 2024)

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'extension de la plateforme sud de traitement des mâchefers sur le site de l'unité de valorisation énergétique Sinergie à Chavanod (phase 1).

Cette phase 1 comprend la valorisation d'environ 6 000 tonnes de mâchefers produits sur site en 2023 pour réaliser l'extension de 2 200 m² de la plateforme sud.

Le montant estimatif est de 611 000 € HT, couvert par les crédits budgétaires alloués pour ces travaux.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie de procédure adaptée,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, sur avis de la Commission d'appel d'offres.

Suite à l'interrogation de M. GRANGER, le Président informe que la solution envisagée est celle retenue par la Commission Traitement des déchets permettant la valorisation des mâchefers et l'installation d'une couverture dite légère, afin de rationaliser les coûts.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Traitement des déchets (Grand Annecy, CC Fier & Usses, CC Sources du lac d'Annecy, CC Pays de Cruseilles, CC Vallées de Thônes)

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

ASSAINISSEMENT

116-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE MÛRES – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « LES SABLES » - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Christian ROPHILLE,

Dans le cadre de sa compétence « assainissement eaux usées » et conformément au schéma général d'assainissement voté en 2019, il est prévu la desserte en eaux usées du lieu-dit « Les Sables » sur la commune de Mûres.

Les caractéristiques principales des travaux sont les suivantes :

- pose d'un collecteur principal gravitaire sur un linéaire de 565 ml en fonte de diamètre 200 mm, comprenant 15 regards de diamètre 1000 mm ;
- démolition et dépollution de l'UDEP des « Sables » ;
- abandon de 172 ml de collecteurs de diamètre 200 mm existants, et démolition de 5 regards de diamètre 1000 mm existants ;
- desserte de 15 habitations dont 5 supplémentaires par rapport à l'existant.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux pour la desserte en eaux usées du lieu-dit « Les Sables » sur la commune de Mûres.

Le montant estimatif est de 720 000 € HT, couvert par les crédits budgétaires alloués pour ces travaux.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie de procédure adaptée,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, sur avis de la Commission d'appel d'offres.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

117-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX – DESSERTE EAUX USEES DU LIEU-DIT « ENGLANNAZ » TRANCHE 1 - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Christian ROPHILLE,

Dans le cadre de sa compétence « assainissement eaux usées » et conformément au schéma général d'assainissement 2016-2021, il est prévu la desserte en eaux usées du lieu-dit « Englannaz » - tranche 1 sur la commune de Faverges-Seythenex.

Les caractéristiques principales des travaux sont les suivantes :

- pose d'un collecteur principal gravitaire sur un linéaire d'environ 1400 ml en fonte de diamètre 200 mm comprenant 38 regards de diamètre 1000 mm ;
- desserte de 45 habitations ;
- installation d'une station de refoulement et développement d'une canalisation de refoulement de 90 mm en polyéthylène haute densité sur environ 900 ml.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux, selon les modalités suivantes :

Désignation	Montant estimatif
Lot n°1 Canalisations d'eaux usées et travaux divers	1 013 000 € HT
Lot n°2 Station de refoulement des eaux usées	60 500 € HT
Total	1 073 500 € HT

Le marché a pour objet la desserte en eaux usées du lieu-dit « Englannaz » - tranche 1 sur la commune de Faverges-Seythenex.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie de procédure adaptée,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'(les) entreprise(s) retenue(s), sur avis de la Commission d'appel d'offres.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

118-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE D'ANNECY – RUE DES MARQUISATS – REHABILITATION DES COLLECTEURS ET BRANCHEMENTS EAUX USEES - APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Christian ROPHILLE,

Dans le cadre de sa compétence « assainissement eaux usées » et conformément au schéma général d'assainissement voté en 2019, il est prévu la réalisation des travaux de réhabilitation des collecteurs de la rue des Marquisats sur la commune d'Annecy.

Les caractéristiques principales des travaux sont les suivantes :

- reprise de 140 ml de collecteur en tranchée ouverte + 9 branchements
- reprise de 220 m de collecteur intercommunal de diamètre 600 mm en chemisage

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux, selon les modalités suivantes :

Désignation	Montant estimatif
Lot n°1 Canalisations d'eaux usées et travaux divers	500 000 € HT
Lot n°2 Chemisage des réseaux	180 000 € HT
Total	680 000 € HT

Le marché a pour objet la réalisation des travaux de réhabilitation des collecteurs de la rue des Marquisats.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie de procédure adaptée,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'(les) entreprise(s) retenue(s), sur avis de la Commission d'appel d'offres.

M. MARTINOD s'interroge sur la technique du chemisage des réseaux. En réponse, il est précisé que le chemisage permet de réhabiliter sans tranchée les réseaux en plaçant une résine à l'intérieur.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

**119-23 / ASSAINISSEMENT EAUX USEES – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN NTN-SNR
« QUARTIER DES HIRONDELLES – VIRTUOSE » AVENUE DES HIRONDELLES A ANNECY –
CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DES
RESEAUX D'EAUX USEES ET PORTANT DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA
REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS D'EAUX USEES A LA SOCIETE SNC COGEDIM
SAVOIES LEMAN (PHASE 1)**

Exposé de Christian ROPHILLE,

Dans le cadre de la reconfiguration de son site industriel et de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain « Quartier des Hirondelles –VIRTUOSE », NTN-SNR libère son tènement en plusieurs phases.

Les différentes phases (1 à 4), qui conduiront à la construction d'ensembles immobiliers, ont fait l'objet, en fonction de la livraison des lots, d'un permis d'aménager et de permis de construire au nom de la SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN.

L'aménagement de la zone en différentes phases, avec création de voiries publiques, nécessite la réalisation d'équipements publics d'assainissement d'eaux usées.

De plus, le site présente de fortes contraintes en phase travaux à prendre en compte :

- pollutions de sol notamment par des solvants chlorés mises en évidence avec surveillance « resserrée » par prélèvement de sol et d'air du sol, purges nécessaires des déblais avec envoi en installation classée, collecte et traitement des éventuelles venues d'eau ;
- présence potentielle d'explosifs dès les premiers terrassements ;
- mises sous contrôles spécifiques pour les émissions de vibrations, bruit et poussières dans un contexte de terrassement des travaux EU pouvant atteindre des profondeurs importantes (jusqu'à environ 6 m) et dans un site en phase d'activités (abritant notamment le laboratoire de métrologie de NTN-SNR servant à la calibration des machines de production au niveau international) ;

La société SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN, en lien avec le cabinet de géomètres-experts MPC en charge des études menées pour son compte pour la réalisation de l'ensemble résidentiel et le SILA, dans le cadre de sa compétence assainissement eaux usées, se sont en conséquence rapprochés pour définir les modalités techniques et financières de réalisation de ces équipements.

La convention prévoit également le transfert à la société SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN de la maîtrise d'ouvrage de ces équipements publics d'assainissement à réaliser et indique les modalités de remise des ouvrages correspondants au SILA après réception.

La convention précise :

- les modalités de validation par le SILA des équipements publics d'assainissement eaux usées
- les modalités de réalisation des travaux et financières : SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN réalise les équipements publics nécessaires aux raccordements et remet les collecteurs publics structurants au SILA à titre onéreux pour leur montant TTC. Les parties publiques de branchements seront également remises au SILA mais sont à la charge financière de l'aménageur.

La société SNC COGEDIM SAVOIES LEMAN versera au SILA une participation pour frais généraux pour les différentes prestations assurées par le SILA à hauteur de 3% du montant du décompte général définitif des travaux d'eaux usées, conformément à la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2022.

Enfin, dès réalisation par le SILA des contrôles de raccordement des parties privées de branchement des constructions, il sera procédé à la détermination réglementaire de la PFAC exigible. Le pétitionnaire respectivement en charge du ou des permis de construire sera alors redevable de cette PFAC qui sera facturée par le SILA selon les modalités précisées dans la convention.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet de convention présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

A la question de M. BEAL, il est répondu que le bilan financier de l'opération pour le SILA est approximatif, étant précisé que le montant de la PFAC permettra de couvrir le coût des travaux.

Suite à la question de M. ROPHILLE, il est précisé que le montage décrit ci-dessus permettra au SILA de récupérer la TVA.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

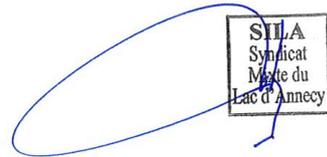
Non votants : 0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assemblée, et clôt la séance à 11h30.

**Le Secrétaire de séance,
Anthony GRANGER**



**Le Président,
Pierre BRUYERE**



**SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy**